

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION

2024_014
Feuillet n°18

CANTINE SCOLAIRE - TARIF

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la Délibération N° 2023_07_12_36 du 7 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la décision n° 2022_037 du 20 décembre 2022 fixant le prix de la cantine scolaire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ces tarifs ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente décision abroge la décision n° 2022_037 à **partir du 15 juillet 2024**, date d'effet de la présente décision, pour le prix de la cantine scolaire de la rentrée 2024.

ARTICLE 2 :

Prix des repas à compter du 15 juillet 2024 :

- à 3.90 € pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles
- à 4.80 € pour les membres du personnel municipal, du personnel du centre Socioculturel « Audrey Bartier », du personnel auxiliaire de la Police Nationale et du corps enseignants des écoles publiques de Wimereux, les résidents du Béguinage.

Les eTickets ne sont ni repris, ni échangés

ARTICLE 3 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du S.G.C. de Boulogne sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, Madame la responsable du S.G.C., le Service Administration Générale, le Secrétariat Général.

Vu, le D.G.S.

Signé électroniquement par : Jean-Luc DUBAELE

Date de signature : 12/07/2024

Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX

